VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
places de stationnement neutralisées dans le cadre de la fête annuelle du Gym Club Ruthénois -
5 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE
Du 11 décembre 2026 au 13 décembre 2026

VP 2026-AV-0778

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande par laquelle le Gym Club Ruthénois demeurant Boulevard du 122ème R.I. 12000 RODEZ représentée par Madame Séverine FIRMIN demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- places de stationnement neutralisées dans le cadre de la fête annuelle du Gym Club Ruthénois 5 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1
Le Gym Club Ruthénois est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :
5 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE

- Du 11/12/2026, 12h00 au 13/12/2026, 05h00, places de stationnement neutralisées dans le cadre de la fête annuelle du Gym Club Ruthénois sur le parking
  - Nombre de places de stationnement neutralisées : 19 place(s) de stationnement

Article 2
Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'événement.

Article 3
Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4
Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conformes aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 5
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261116-VP2026AV0778-AR
Reçu le 16/11/2026

Article 6
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire
et par délégation
16 NOV. 2026



Serge JULIEN

DIFFUSION :
- *Gym Club Ruthénois*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 16 NOV. 2026
Publié le 16 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261116-VP2026AV0778-AR
Reçu le 16/11/2026